



PRÉFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Bureau du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
Mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

**Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels
Agricoles et Forestiers**

Compte-rendu de la séance du 10 mars 2016

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Essonne, convoquée le 29 février 2016, s'est réunie le 10 mars 2016, à Villabé (91), sous la présidence de M. RAUCH, directeur départemental des territoires de l'Essonne, représentant le Préfet.

1) Membres de la commission

1.1 Membres présents :

- M. RAUCH, directeur départemental des territoires de l'Essonne, représentant le Préfet de l'Essonne ;
- Mme Danielle ALBERT, représentant l'Union des syndicats des propriétaires forestiers d'Île-de-France ;
- M. Frédéric ARNOULT, représentant des Jeunes Agriculteurs ;
- Mme Pauline CARRAÏ, représentant l'association « NaturEssonne » ;
- M. Jean-Luc CURAT, adjoint au maire de Saclay, représentant les maires ;
- M. Robert SCHOEN, chef du service économie agricole par intérim, représentant la direction départementale des territoires ;
- M. Didier HARDOUIN, représentant l'union des syndicats Coordination Rurale d'Île-de-France ;
- M. Laurent MARBOT, représentant le Réseau AMAP Île-de-France ;
- M. Bertrand LIÉNARD, représentant la SAFER (voix consultative) ;
- M. Pierre MARCILLE, représentant la chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France ;
- M. Denis MAZODIER, représentant l'association « Essonne-Nature-Environnement » ;
- M. Emmanuel SAGOT, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Île-de-France.

1.2 Pouvoirs

- Mme Julie OZENNE, expert du réseau AMAP Île-de-France, dispose d'un pouvoir de M. Dominique HÉBERT.

1.3 Membres absents et/ou excusés :

- Mme Élodie BOUSSAINGAULT-PEIGNE, représentant la chambre départementale des Notaires de l'Essonne ;
- M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, représentant les établissements publics de coopération intercommunale ;
- M. Guy CROSNIER, président délégué en charge de la ruralité et du monde agricole représentant le Conseil Départemental de l'Essonne ;

- M. Jean-Luc DAIRIEN, représentant l'INAO ;
- M. Thierry LANOE, représentant la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France ;
- M. Pascal MARTIN, représentant l'Office National des Forêts (voix consultative) ;
- M. Patrick OLLIER, président du Conseil de la Métropole du Grand Paris ;
- M. Fabien PIGEON, représentant les propriétaires de foncier agricole ;
- M. Christian SCHOETTL, maire de Janvry, représentant les maires.

2) Invités à titre d'expert

- Mme Nina FERNANDEZ, représentant l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France ;
- M. Thierry SIROU, représentant Coop de France ;
- Mme Claire FARACO, de la SAFER ;
- Mme Marie CHAUVOT, M. Sébastien MAZIÈRES et Mme Céline PLAT, de la direction départementale des territoires de l'Essonne.

3) Quorum et ordre du jour

M. RAUCH constate que le quorum du nombre de votants est atteint et ouvre la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ordre du jour :

a) Compte-rendu et fonctionnement de la commission :

- validation du compte-rendu de la séance du 4 février 2016 : une proposition d'amendement sur l'avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil (STECAL) sur la commune de Milly-la-Forêt est présentée. La commission est favorable sur le sens de l'avis, mais la formulation sera à nouveau modifiée et fera l'objet d'échanges par voie électronique.
- Présentation d'une proposition de plaquettes A, B et C de la CDPENAF 91. La commission souhaite que ces plaquettes soient diffusées largement aux bureaux d'études. Des amendements sont proposés :
 - précisions sur la distinction entre les friches et les terres manifestement sous-exploitées ;
 - précisions sur les actions souhaitées sur les friches agricoles ou boisées afin de freiner la spéculation et limiter la tentation d'usages illégaux (une recomposition parcellaire, une remise en culture, leur reboisement ou leur entretien adapté).

La commission souhaite aborder le droit de préemption de la SAFER dans le cadre d'une plaquette de la CDPENAF 91.

- Suite à l'information apportée par l'un des membres, la commission inscrira à l'ordre du jour d'une prochaine séance un point concernant la prise en considération des réseaux lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

b) Étude du dossier de Permis de Construire d'un bâtiment sur une partie non urbanisée de la commune de Mérobert ;

c) Étude du PLU de Montgeron ;

d) Étude du PLU de Saint-Germain-lès-Arpajon ;

e) Étude de la modification n°2 du PLU des Molières.

4) Ont présenté leur projet devant la commission :

- M. SANTIN (Maire), Mme VELHO, représentant la mairie de Saint-Germain-lès-Arpajon, et M. SCHMIT (bureau d'études Espace Ville) ;

La direction départementale des territoires de l'Essonne a présenté les dossiers de PLU de Montgeron et des Molières et le permis de construire situé à Mérobert.

Le président de la CDPENAF,

30 MARS 2016

Yves RAUCH

Ce document est publié sur le site des services de l'État en Essonne :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Consommation-d-espace-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Bureau du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
Mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 10 mars 2016

Avis sur le PLU de la commune de Montgeron

La commune de Montgeron soumet à la CDPENAF, pour avis, le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal le 10 décembre 2015.

La commission constate l'absence de réduction de surfaces d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

A l'unanimité, la CDPENAF émet les avis suivants :

1) Avis sur le PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers
(L.112-1-1 du code de l'urbanisme)

La commission regrette que la dernière parcelle agricole cultivée sur la commune soit classée en zone d'activités et en « potentiel moyen à terme » dans l'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble bâti au sein du Rapport de Présentation. De plus, la commission rappelle que ce secteur est classé en zone rouge du PPRi de la Seine. La commission invite la commune à préserver cette parcelle en l'état, c'est-à-dire non-imperméabilisée, et en parcelle agricole.

2) Avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension et d'annexe des habitations en zones A et N, hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

(L.151-12 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

3) Avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

(L.151-13 du code de l'urbanisme)

La commission constate que l'outil Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pourrait être envisagé dans le cas du sous-zonage Na, correspondant aux emplacements du secteur du centre-équestre et restaurant, et du secteur de l'Église orthodoxe, dont le règlement excède les possibilités d'un règlement de zone N. Il s'agit donc nécessairement de STECAL. La commission émet **un avis favorable** sur les STECAL Na, non présentés comme des STECAL mais dont le règlement correspond à l'outil STECAL.

4) Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination

(L.151-11 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

Le président de la CDPENAF,
3 0 MARS 2016


Yves RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'Etat en Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Consommation-d-espace-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>